



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°21-2019-008

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

CHU Dijon Bourgogne

21-2018-12-20-046 - Délégation de signature n° DS 2018-n° 26 pour les fonctions, activités et missions mutualisées GHT 21-52 - Fonction achat CH Is sur Tille (4 pages) Page 3

21-2018-12-20-045 - Délégation Signature n° DS 2018 - n° 11 PATRIMOINE CULTUREL (3 pages) Page 8

Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or

21-2019-01-24-009 - ARRETE PREFECTORAL N°037/2019/DDPP Du 24 janvier 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Yann CHOTAR-VASSEUR (2 pages) Page 12

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-01-25-001 - Arrêté n° 56 du 25 janvier 2019 portant délégation de signature aux agents de la DDT de la Côte-d'Or (9 pages) Page 15

21-2019-01-18-011 - Fixation du barème départemental « maïs, tournesol et soja» - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles - Relevé de décision de la séance du 18 janvier 2019 (1 page) Page 25

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-01-28-002 - Arrêté modificatif n° 40 du 21/01/2019 modifiant l'arrêté n° 187 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Côte d'Or. (2 pages) Page 27

21-2019-01-28-003 - Arrêté modificatif n° 41 du 21/01/2019 modifiant l'arrêté n° 188 du 24 avril 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Côte d'Or. (3 pages) Page 30

21-2019-01-28-001 - Arrêté modificatif n° 42 du 21/01/2019 modifiant l'arrêté n° 185 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Côte d'Or. (2 pages) Page 34

21-2019-01-28-004 - Arrêté modificatif n° 43 du 21/01/2019 modifiant l'arrêté n° 184 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Côte d'Or. (2 pages) Page 37

21-2019-01-28-005 - Arrêté modificatif n° 44 du 21/01/2019 modifiant l'arrêté n° 186 du 24 avril 2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Côte d'Or. (3 pages) Page 40

CHU Dijon Bourgogne

21-2018-12-20-046

Délégation de signature n° DS 2018-n° 26 pour les
fonctions, activités et missions mutualisées GHT 21-52 -
Fonction achat CH Is sur Tille

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Pour les fonctions, activités et missions mutualisées GHT 21-52
Fonction Achat CH IS SUR TILLE**

**DS 2018 – n° 26 du 20 décembre 2018 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Bénédicte MOTTE,
Directrice Générale par intérim du centre hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/18-0276 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 30 novembre 2018 portant désignation de Madame Bénédicte MOTTE en qualité de directrice générale par intérim du CHU Dijon Bourgogne, à compter du 20 Décembre 2018,
- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 (ci-après le GHT) signée le 31 janvier 2018,
- Vu le règlement intérieur du GHT 21-52,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à des achats, dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, sur des comptes d'exploitation ou d'investissement, réalisés pour le compte du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille à :

- Madame Sonia GAILLARD, Adjoint des cadres hospitaliers,
- Madame Alexandra MARICHY, Adjoint des cadres hospitaliers,
- Madame Gaëlle PAQUIER, Adjoint administratif.

ARTICLE 2 - Les titulaires de cette délégation référeront à Madame la Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 3 - Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour la Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 et par délégation », suivie du grade et/ou des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

ARTICLE 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :
De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52,
De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 7 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la

Préfecture de la Côte – d’Or. Elle annule et remplace la décision du 25 mai 2018

Dijon, le 20 / 12 / 2018,

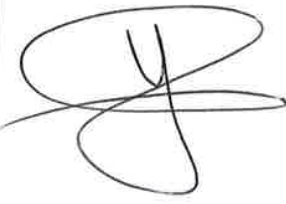

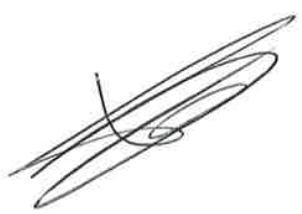
La Directrice générale par intérim,



Bénédicte MOTTE

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	CH	Signature
Mme Sonia GAILLARD	CH Is Sur Tille	
Mme Alexandra MARICHY	CH Is Sur Tille	
Mme Gaëlle PAQUIER	CH Is Sur Tille	

CHU Dijon Bourgogne

21-2018-12-20-045

Délégation Signature n° DS 2018 - n° 11 PATRIMOINE
CULTUREL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Patrimoine Culturel**

**DS 2018 – n° 11 du 20 décembre 2018 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

Bénédicte MOTTE,
Directrice Générale par intérim du centre hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/18-0276 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 30 novembre 2018 portant désignation de Madame Bénédicte MOTTE en qualité de directrice générale par intérim du CHU Dijon Bourgogne, à compter du 20 Décembre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame **Adeline RIVIERE**, Chargée des collections patrimoniales, pour signer en mes nom et place tout document relatif aux :

- Sorties d'oeuvres pour leur restauration
- Réceptions d'oeuvres après leur restauration
- Constats d'état des œuvres avant et après leur restauration
- Sorties d'œuvres appartenant au CHU pour leur prêt
- Réceptions d'œuvres appartenant au CHU après leur prêt
- Constats d'état des œuvres avant et après leur prêt
- Documents de prise en charge des œuvres prêtées au CHU
- Documents de restitution des œuvres prêtées au CHU
- Constats d'état des œuvres avant et après leur prêt au CHU

et en cas d'empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Florent CAVELIER**, Secrétaire Général, chargé des collections patrimoniales

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace la décision du 10 avril 2018.

Dijon, le 20 décembre 2018,

La Directrice générale par intérim,

Signé

Bénédicte MOTTE

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
M. Florent CAVELIER	Secrétaire général	Signé
Mme Adeline RIVIERE	Chargée des collections patrimoniales	Signé

Direction départementale de la protection des populations
de la Côte-d'Or

21-2019-01-24-009

ARRETE PREFECTORAL N°037/2019/DDPP

**Du 24 janvier 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à
Yann CHOTAR-VASSEUR**



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale de la protection des populations

Service Santé et Protection Animale, Protection de l'Environnement

Affaire suivie par Anita ALIBAY
Tél. : 03.80.29.43.53
Fax : 03.80.43.23.01
Courriel : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°037/2019/DDPP Du 24 janvier 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Yann CHOTAR-VASSEUR

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°811/SG du 29 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°488/DDPP du 31 octobre 2018 donnant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT que le Docteur Yann CHOTAR-VASSEUR remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à :

Yann CHOTAR-VASSEUR, Docteur Vétérinaire
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°25580
administrativement domiciliée à la Clinique Vétérinaire des Grands Crus (21300).

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Côte d'Or du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Yann CHOTAR-VASSEUR s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Yann CHOTAR-VASSEUR pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 24 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental et par subdélégation,
L'adjointe au chef de service,
de la santé et de la Protection Animales,
Protection de l'Environnement
Signé
Dr Brigitte BIASINO

2

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>
[Accès DDTpar Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-01-25-001

Arrêté n° 56 du 25 janvier 2019 portant délégation de signature aux agents de la DDT de la Côte-d'Or

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDT



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ n° 56 du 25 janvier 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Le directeur départemental des territoires

VU les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU les articles L524-1 et suivants du code du patrimoine relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU l'article L255-A du livre des procédures fiscales,

VU les articles R331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

VU l'article R620-1 du code de l'urbanisme permettant au directeur départemental des territoires de déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU les articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 nommant M. Renaud DURAND en qualité de directeur départemental des territoires adjoint,

VU l'arrêté préfectoral n° 153 du 6 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 392/SG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation,

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM),

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Renaud DURAND, directeur départemental des territoires adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté susvisé du 22 mai 2018.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à chaque responsable de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de compétence :

- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission études, prospective et analyse territoriale (rubriques S28 et S29) et du cabinet par intérim,
- Mme Annick LAINÉ, secrétaire générale par intérim, pour toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 (NOR :PRMX1106453A),
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière (rubriques G1 et G2, L1 à L9, W1 à W11, et X1),
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M8, O1 à O13, P1 à P21, et Q1 à Q8),
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction (rubriques H1 à H35),
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23),
- M. Pierre CHATELON, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques S1 à S27, et S29 à S53),
- Mme Véronique GENEVEY, responsable du service territorial (rubriques I5 à I15, I21, I22, I24 et pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE),

Délégation est donnée à chaque responsable de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services ou personnes désignées à l'article 2, délégation est donnée à leurs adjoints ou aux personnes ci-après énumérées, chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congés, ordres de missions) :

- M. Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière (rubriques G1 et G2, L1 à L9, W1 à W11, et X1),
- M. Michel CHAILLAS, pour le service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M8, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8),
- Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'eau et des risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)
- Mme Françoise VERNOTTE, pour le service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- M. Frédéric SALINS, pour le service territorial (rubriques I5 à I15, I22, et pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, pour signer les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE)
- M. Christophe ROYER, pour le service territorial (rubriques I5 à I15, et I22)
- Mme Annie DUROUX, pour le service territorial (rubriques I5 à I15, I22 et I24)

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à chaque responsable de bureau en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services et personnes désignées à l'article 2, et des adjoints et personnes désignées à l'article 3, délégation est donnée aux responsables de bureaux et aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge :

MISSION ÉTUDES, PROSPECTIVE ET ANALYSE TERRITORIALE :

- Bureau Système d'information géographique et bases de donnée : Philippe DURAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL :

- Bureau logistique et finances : M. Jean-Yves APPELNCOURT
- Bureau des affaires juridiques : M. Philippe GILLOT

Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques I20, J1 et J2) à :

- M. Philippe GILLOT,
- Mme Catherine BAILLY,

- Mme Carole MORISSON,
- Mme Hélène GALLOY

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques L1 à L9 à :

- Mme Anne MENU, déléguée à l'éducation routière, responsable du bureau de l'éducation routière,
- M. Claude HEBMANN, adjoint à la responsable du bureau de l'éducation routière

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau chasse-forêt (rubriques E1 à E3, O1 à O13, et P1 à P21) : Mme Michèle BROSSE
- Bureau nature, sites, énergies renouvelables (rubriques E1 à E3, Q1 à Q5, Q7, et M1 à M8) : M. Laurent TISNE
- Bureau Scot : M. Florent VINCENT
- Bureau paysage et publicité (rubriques B1 à B5, B7, B11, et B13 à 15) : Mme Isabelle SCHMITT

SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION :

- Bureau cadre de vie et renouvellement urbain : M. Serge TRAVAGLI
- Bureau politiques locales du logement (rubriques H1, H3 à H11, H20, H23, H34 et H35) : Mme Christel COULON

Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité, à Mme Evodie COLLIN, Aurélie GÉNELOT et Brigitte OLIVIER

- Bureau bâtiment et accessibilité (rubriques H29 à 32) : M. Patrice VARIN

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la police de l'eau (rubriques E1 à E3, N1 à N10, et R1 à R3) : M. Guillaume BROCQUET
- Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques : délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques D1 à D9 à :
 - Mme Ophélie BERTHET, responsable du bureau
 - Mme Hélène MOUCADEAU, adjointe
- Bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (rubriques E1 à E3, R4 à R5, R7 à R11, et R17 à R23) : M. Philippe BIJARD

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau environnement des exploitations et contrôles (rubriques S16 et S17, S19 et S20, S40 à S42, S47, S49, S50, et S52) : M. Emmanuel BERION
- Bureau Installation et Structures (rubriques S1 à S27, et S29 à S53) : M. Philippe CARRION

SERVICE TERRITORIAL :

Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Christine BACQUET
- M. Philippe CLEMENT
- M. Jean-Paul ROS
- M. Ahmed ZAHAF

– Application du droit des sols et urbanisme opérationnel :

Délégation est donnée à M. Jean-Paul ROS à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I6 et I7, I9 et I10, I12 à I14, et I24.

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I6 et I7, I9 et I12 à I14 à :

- Mme Christine BACQUET
- M. Philippe CLEMENT
- Mme Ghyslaine DOROTTE
- M. Ahmed ZAHAF

– Fiscalité de l'aménagement :

Délégation est donnée à M. Alain VIROT à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique I22, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE et les actes relevant de la rubrique I22 à :

- Mme Christine BACQUET
- M. Philippe CLEMENT
- M. Jean-Paul ROS
- M. Ahmed ZAHAF

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 5 : EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de 25 000 euros hors taxe, les accords-cadres et marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les bons de commandes et les marchés subséquents des accords-cadres et tous les actes s'y rapportant à :

- Mme Annick LAINÉ, secrétaire générale par intérim, pour l'ensemble des BOP,
- M. Jean-Yves APPLENCOURT, responsable du bureau logistique et finances, pour les BOP 333 et le CAS 723,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP 207,
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace, pour les BOP 113, 135 et 149,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- Mme Véronique GENEVEY, responsable du service territorial, pour le BOP 135.

ARTICLE 6 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de procéder aux validations dans l'application Chorus Formulaire, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Annick LAINÉ, secrétaire générale par intérim, pour l'ensemble des BOP.

Délégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagements, les pièces justificatives qui les accompagnent, ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature à :

- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission études, prospective et analyse territoriale, pour le BOP 154,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP 207,
- M. Philippe MUNIER, adjoint au responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP 207,
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace pour les BOP 113, 135 et 149, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- M. Michel CHAILLAS, adjoint au responsable du service préservation et aménagement de l'espace, pour les BOP 113, 135 et 149, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction, pour les BOP 135 et 203,
- Mme Christel COULON, responsable du bureau politiques locales du logement, pour le BOP 135,

- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- Mme Muriel CHABERT, adjointe au responsable du service de l'eau et des risques, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- Mme Ophélie BERTHET, responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- M. Pierre CHATELON, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, pour les BOP 154 et 206,
- Mme Françoise VERNOTTE, adjointe au responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, pour les BOP 154 et 206,
- Mme Véronique GENEVEY, responsable du service territorial, pour le BOP 135,
- M. Jean-Yves APPLENCOURT, responsable du bureau logistique et finances, pour les BOP 333 et le CAS 723.

L'engagement juridique des dépenses est effectué par le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) et le paiement par ce dernier ou par le service facturier de la DRFiP.

ARTICLE 7 : EN QUALITÉ DE VALIDEUR (APPLICATION CHORUS DT)

Délégation est donnée à l'effet de procéder aux validations dans l'application Chorus DT (ordres de mission permanents ou occasionnels et états de frais) concernant l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires et, le cas échéant, de signer les états de frais de déplacement papier à :

- Mme Annick LAINÉ, secrétaire générale par intérim, pour l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires,
- M. Jean-Yves APPLENCOURT, responsable du bureau logistique et finances, pour l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires.

Délégation est donnée à l'effet de valider les états de frais de déplacement (en tant que « VH1 » dans Chorus DT et, le cas échéant, les états papier) des agents placés sous leur autorité à :

- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, pour la mission études, prospective et analyse territoriale et pour le cabinet par intérim,
- M. Philippe DURAND, pour le bureau Système d'information géographique et base de données,
- M. Philippe GILLOT, pour le bureau des affaires juridiques,
- MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière,
- Mme Anne MENU et M. Claude HEBMANN, pour le bureau de l'éducation routière,
- MM. Jean-Christophe CHOLLEY et Michel CHAILLAS, pour le service préservation et aménagement de l'espace, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Michèle BROSSE, pour le bureau chasse-forêt,
- M. Laurent TISNÉ, pour le bureau nature, sites et énergies renouvelables,
- M. Florent VINCENT pour le bureau SCOT,
- Mme Isabelle SCHMITT, pour le bureau politiques environnementales,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, pour le service habitat et construction,

- M. Serge TRAVAGLI, pour le bureau cadre de vie et renouvellement urbain,
- Mme Christel COULON, pour le bureau politiques locales du logement,
- M. Patrice VARIN, pour le bureau bâtiment et accessibilité,
- M. Yann DUFOUR et Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'eau et des risques,
- M. Guillaume BROCQUET, pour le bureau police de l'eau,
- Mme Ophélie BERTHET, pour le bureau prévention des risques naturels et hydrauliques,
- M. Philippe BIJARD, pour le bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. Pierre CHATELON et Mme Françoise VERNOTTE, pour le service économie agricole et environnement des Exploitations,
- M. Emmanuel BERION, pour le bureau environnement des exploitations et contrôles,
- M. Philippe CARRION, pour le bureau installation et structures,
- Mmes Véronique GENEVEY et Annie DUROUX, et MM. Christophe ROYER et Frédéric SALINS, pour le service territorial.

ARTICLE 8 : EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE (APPLICATION CHORUS DT)

Délégation est donnée à Mmes Bérengère COMPAROIS et Camalaselvy VENGADESSIN à l'effet de procéder, dans l'application Chorus DT, à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires (BOP 135, 207 et 333).

Délégation est donnée à M. Jean-Yves APPLENCOURT à l'effet de procéder, dans l'application Chorus DT, à la validation des états de frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires (BOP 135, 207 et 333).

Délégation est donnée à Mme Camalaselvy VENGADESSIN et à M. Jean-Yves APPLENCOURT en tant que « gestionnaire factures », afin d'assurer la mise en paiement des prestations « voyageur ».

ARTICLE 9 :

Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

L'arrêté n° 854 du 16 novembre 2018 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 11 :

Le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or

Signé

Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-01-18-011

Fixation du barème départemental « maïs, tournesol et soja » - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier

aux cultures et récoltes agricoles - Relevé de décision de la séance du 18 janvier 2019

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier
aux cultures et récoltes agricoles**

Département de la Côte-d'Or

Relevé de décision de la séance du 18 janvier 2019

Fixation du barème départemental « maïs, tournesol et soja »

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles » s'est réunie le 18 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Renaud DURAND, directeur départemental adjoint des territoires, représentant le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or.

Lors de la réunion de cette commission, les barèmes départementaux d'indemnisation ont été fixés comme suit pour l'année 2018, à la majorité des membres de la commission.

I. maïs et tournesol

Cultures	Prix au quintal	Date limite d'enlèvement de la culture
Maïs grain	14,50	30 novembre
Maïs ensilage	3,48	15 octobre
Tournesol	29,70	30 octobre
Tournesol oléique*	32,00	30 octobre

* pour le tournesol oléique : sous réserve de la fourniture de justificatifs. A défaut, le barème du tournesol « classique » sera appliqué.

II. Autres cultures

Cultures	Prix au quintal	Date limite d'enlèvement de la culture
Soja	34,30	30 octobre

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-01-28-002

Arrêté modificatif n° 40 du 21/01/2019 modifiant l'arrêté n° 187 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Côte d'Or.



PREFET DE LA CÔTE D'OR

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté MODIFICATIF n° 40 du 21/01/2019

modifiant l'arrêté n° 187 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Côte d'Or

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les courriels en date des 16 octobre 2018 et 22 octobre 2018 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Côte d'Or ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriel en date du 16 octobre 2018 et du 22 octobre 2018, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Côte d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 187 du 24 avril 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. Martin SIX, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Didier PRORIOL.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
de la préfecture de la Côte d'Or

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-01-28-003

Arrêté modificatif n° 41 du 21/01/2019 modifiant l'arrêté
n° 188 du 24 avril 2017 portant composition de la
commission départementale des valeurs locatives des
locaux professionnels (CDVLLP) de la Côte d'Or.



PREFET DE LA CÔTE D'OR

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté MODIFICATIF n° 41 du 21/01/2019

modifiant l'arrêté n°188 du 24 avril 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Côte d'Or

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération du 24 avril 2015 du conseil départemental du conseil départemental de la Côte d'Or portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Côte d'Or et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°668 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Côte d'Or ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°667 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Côte d'Or ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Or en date du 7 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Côte d'Or en date du 7 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Côte d'Or en date du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n° 40 du 21/01/2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Côte d'Or ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Côte d'Or en date du 15 octobre 2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la côte d'Or s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Côte d'Or dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°188 du 24 avril 2018 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. Martin SIX, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Didier PRORIOU ;

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Côte d'Or en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Laure RAKIC	Mme Anne PARENT
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Colette POPARD

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Vincent DELATTE	M. Jean-François DESSOLIN
Mme Martine BLIGNY	M. Jean-François COLLARDOT
M. Jean-paul ROMMEL	M. Alain BRANCOURT
M. Michel BOUTRON	Mme Monique ORMANCEY

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Claude VINOT	Mme Catherine LOUIS
M. José ALMEIDA	M. Jean-Paul VADOT
M. Jean-François CHAMPION	M. Michel LAGNEAU
M. Didier LENOIR	M. Alain BECARD

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Bruno DORMOY	Mme Anne-Laure COLLET
Mme Laurence ROUAIX	M. Xavier MIREPOIX
M. Youcef HAMOUDI	M. Cyril GALLANT
M. Jacques MAILLOT	M. Guy TOURDIAS
Mme Elisabeth SCHNEIDER	Mme Elysabeth MAYOL
M. Pierre-Antoine KERN	M. Denis REGNAULT
Mme Valérie DAUCHY	M. Martin SIX
M. Jean-Sébastien NONQUE	M. Yves BARD
M. François GUILLERMET	Mme Cécile RIVOIRE

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
de la préfecture de la Côte d'Or

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-01-28-001

Arrêté modificatif n° 42 du 21/01/2019 modifiant l'arrêté n° 185 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Côte d'Or.



PREFET DE LA CÔTE D'OR

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté MODIFICATIF n° 42 du 21/01/2019

modifiant l'arrêté n°185 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Côte d'Or

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires (ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) dans le délai de deux mois (ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois) suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 8 juin 2018, l'association départementale des maires de la Côte d'Or a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires (des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) ou appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association départementale des maires de la Côte d'Or a, par courriel en date du 18 juin 2018, proposé un candidat ;

Considérant qu'en date du 8 juin 2018, l'association départementale des maires ruraux de la Côte d'Or a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires (ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires (ou le représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Côte d'Or ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 185 du 24 avril 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. Vincent LEPRETRE, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de M. Louis GENTILHOMME.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
de la préfecture de la Côte d'Or

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-01-28-004

Arrêté modificatif n° 43 du 21/01/2019 modifiant l'arrêté
n° 184 du 24 avril 2017 portant désignation des
représentants des contribuables appelés à siéger au sein de
la commission départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) de Côte d'Or.



PREFET DE LA CÔTE D'OR

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté MODIFICATIF n° 43 du 21/01/2019

modifiant l'arrêté n° 184 du 24 avril 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Côte d'Or

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts;

Vu le courriel en date du 13 septembre 2018 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or a proposé deux titulaires et un suppléant ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or a, par courriel en date du 13 septembre 2018, proposé deux titulaires et un suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Côte d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 184 du 24 avril 2017, est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme Tiphaine JACQUINOT, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. Bernard DUGIED ;

M. Jean-Bernard BOCCARD, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Jeannine RUBIN ;

M. Denis FERRAND, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Patrick MOREAU.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
de la préfecture de la Côte d'Or

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-01-28-005

Arrêté modificatif n° 44 du 21/01/2019 modifiant l'arrêté
n° 186 du 24 avril 2017 portant composition de la
commission départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) de la Côte d'Or.



PREFET DE LA CÔTE D'OR

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté MODIFICATIF n° 44 du 21/01/2019

modifiant l'arrêté n°186 du 24 avril 2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Côte d'Or

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts;

Vu la délibération du 24 avril 2015 du conseil départemental de la Côte d'Or portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Côte d'Or et de son suppléant ;

Vu l'arrêté n°2014-670 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Côte d'Or ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté modificatif n° 42 du 21/01/2019 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°2014-669 du 21 octobre 2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Côte d'Or ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Or en date du 7 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Côte d'Or en date du 7 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de en date du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n° 43 du 21/01/2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Côte d'Or ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or en date du 8 juin 2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Côte d'Or ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de [nom du département] dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 184 du 24 avril 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. Vincent LEPRETRE, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de M. Louis GENTILHOMME ;

Mme Tiphaine JACQUINOT, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. Bernard DUGIED ;

M. Jean-Bernard BOCCARD, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Jeannine RUBIN ;

M. Denis FERRAND, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Patrick MOREAU.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Côte d'Or en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Mme Martine EAP-DUPIN	M. Patrick CHAPUIS

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Vincent LEPRETRE	M. Henri TUDELA
M. Philippe PETIT	M. Pierre GOBBO
M. Michel LENOIR	M. Jean-Michel STAIGER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine SADON	M. laurent STREIBIG
M. Yves COURTOT	M. Christophe LUCAND

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Ludovic MOUNIER	M. Gilles CLAVEL
M. Christophe ROCARD	M. Alain DAUMAS
Mme Tiphaine JACQUINOT	M. Denis FERRAND
M. Jean-Bernard BOCCARD	Mme Ghyslaine LANCLUME
M. Nicolas TAICLET	M. Nicolas MORON

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
de la préfecture de la Côte d'Or

Signé : Christophe MAROT